

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

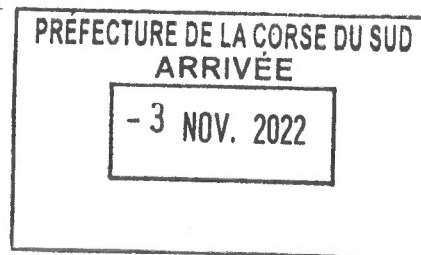
Extrait du registre n°42/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 octobre 2022

Date de la convocation : 25 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Formation INTER sur le thème : CACES R482 Catégorie A

Le Maire rappelle aux conseillers que la mairie a fait l'acquisition du mini chargeur auprès de la société CORSAMAT.

La conduite de ce type d'engin nécessite l'obtention d'un CACES, et les employés communaux ne sont pas titulaires de ce diplôme.

Le Maire indique qu'il s'est rapproché de la société ASA Formation pour avoir une proposition commerciale sur cette formation.

Le devis correspondant, pour deux personnes, s'élève à 1980 euros TTC.

La formation se déroulera les 28, 29 et 30 novembre 2022.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'inscrire les deux employés communaux à cette formation, pour un montant de 1980 euros TTC.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

- 3 NOV. 2022